

résultat, il est indispensable que l'administration tienne régulièrement les chefs du génie au courant de tout ce qui intéresse leur service, c'est-à-dire de la valeur des cessions faites par les autres services, du prix des objets envoyés de France, des modifications apportées en cours d'exercice aux allocations de crédits, etc , etc.

Privés de ces importants renseignements, les chefs du génie ne peuvent faire établir, comme le prescrivent les règlements, la comptabilité complète de leur service.

J'appelle toute votre attention, Messieurs, sur les instructions qui précèdent, et je vous prie de tenir la main à ce qu'elles soient ponctuellement suivies.

Pour ce qui regarde la vérification, par l'administration, des documents produits par le génie militaire, elle doit toujours avoir lieu dans les bureaux de ce service, attendu que les pièces et registres comptables ne doivent, pour aucun motif, être déplacés. Je n'ai pas besoin d'insister pour que cette vérification soit toujours faite avec soin par l'administration : l'examen des derniers comptes d'opérations envoyés de diverses colonies en a fait ressortir, tout récemment encore, la nécessité.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 266. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 4 juillet 1864 (administration de l'établissement des Invalides : bureau central), recommandant de renfermer les pièces de comptabilité Invalides dans des bordereaux distincts par chapitre de recettes et de dépenses.

Paris, le 4 juillet 1864.

MONSIEUR LE COMMANDANT, il est remarqué fréquemment que parmi les pièces de comptabilité qui parviennent mensuellement à l'administration centrale des Invalides, les pièces relatives à certaines opérations, comprises dans les bordereaux, à la recette ou à la dépense, ne s'y trouvent pas jointes, soit qu'elles aient été oubliées ou égarées ou qu'elles aient été, par mégarde, confondues parmi les pièces d'un compte étranger à celui de l'établissement des Invalides.

Pour obvier à cet inconvénient, il a paru utile que les pièces dudit service Invalides, avant de m'être adressées, soient, par les soins du détail de l'Inscription maritime, renfermées dans des chemises ou bor-